AR Prefecture

017-200041523-20241001-DEC487_2024-AU Reçu le 14/10/2024

Administration École des Arts



Décision 487/2024 AL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu des délibérations n° 37 du 15 juillet 2020 et n° 66 du 20 juin 2022 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail des enseignants de l'École des Arts, afin de respecter le nombre d'inscriptions dans les différentes disciplines à la rentrée 2024, en adaptant les temps d'enseignement.

Fait à Jonzac, Le 11 1 0CT. 2024 Le Président Claude BELO

Communauté de Communes de la Haute-Saintonge 7 rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex



Communauté des Communes de la Haute-Saintonge